

Protocole sanitaire fédéral

dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

(sur la base des mesures sanitaires en vigueur au 17/04/2021)

La pratique de la pêche sous-marine est autorisée dans les conditions actuelles suivantes :

Conditions générales

- en dehors de l'horaire du couvre-feu (interdiction entre 19 h et 6 h) ;
- dans limite de la distance de 10 km entre son domicile et le bord de mer avec obligation de carte d'identité et de justification de domicile à présenter en cas de contrôle ;
- masque chirurgical obligatoire et respect de la distanciation de 2 m dans le domaine public terrestre ;
- groupe autorisé jusqu'à 6 personnes.

Conditions particulières pour les clubs (EAPS)

L'organisation d'activités de pêche sous-marine par les clubs (sorties club) est autorisée dans les mêmes conditions mais avec les particularités suivantes :

- distance élargie à 30 km (si changement de département) ou sans limite dans le département à condition que :
 - dispose d'une structure de départ parfaitement identifiable (locaux techniques par exemple) qui constitue le point de départ de la pratique ;
 - cela corresponde à une proposition faite par le club à ses licenciés ;
 - que l'activité soit encadrée par des moniteurs fédéraux ;
 - par groupe de 6 participants maximum dont un encadrant (plusieurs groupes sont autorisés mais avec un encadrant par groupe)



FÉDÉRATION NAUTIQUE DE PÊCHE SPORTIVE EN APNÉE

Siège social : 46, rue Montpensier - 64000 Pau

Secrétariat : Boite Postale N°36 - 29910 Trégunc - Tél : 02 98 06 57 76

e-mail : fnpsa.secretariatfederal@orange.fr - site internet : www.fnpsa.net



- les participants doivent pouvoir présenter en cas de contrôle, outre la carte d'identité et le justificatif de domicile, la licence du club et l'invitation à l'activité organisée portant l'adresse du point de départ;

Conditions particulières en mer

- pas de limitation de distance ;
- distanciation en surface de 2 m entre les pratiquants
- **En cas d'utilisation de bateaux :**
 - obligation de se laver les mains au gel hydroalcoolique avant de monter à bord ;
 - distanciation de 2 m à bord (pas d'obligation de masque chirurgical sauf le pilote s'il ne se met pas l'eau) ;
 - Nombre de participants limité à 3 sur les bateaux semi-rigides de moins de 4,5 m et à 5 au delà ;

Règles concernant le matériel de pêche

- utilisation de matériel pêche personnel, (masque, tuba, arbalètes ...) pas de prêt, pas d'échange ;
- sur les bateaux, rangement séparé du matériel.

Le secrétaire général de la FNPSA

Jean marie RAY



FÉDÉRATION NAUTIQUE DE PÊCHE SPORTIVE EN APNÉE

Siège social : 46, rue Montpensier - 64000 Pau

Secrétariat : Boite Postale N°36 - 29910 Trégunc - Tél : 02 98 06 57 76

e-mail : fnpsa.secretariatfederal@orange.fr - site internet : www.fnpsa.net

